

## **Conférence internationale consacrée aux données ouvertes**

**Organisateurs : Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
au Togo, PNUD, Représentation de l'Union Européenne,  
Communauté MINODOO**

**Date : 30 novembre 2018**

**Lieu : Hôtel 2 Février à Lomé**

**Thème :**

**Le mécanisme de données ouvertes dans la  
gouvernance du secteur extractif au Togo**

# Sommaire

**Introduction**

**Contexte**

**Plan d'actions**

**Conclusion**

**Annexes**

- **Formulaires de déclarations**

## Introduction

La Norme ITIE exige la divulgation d'informations sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur extractif, depuis l'octroi des droits d'extraction jusqu'à la manière dont le revenu parvient au gouvernement, et les bénéfices que la population en tire. Ces informations sont rendues publiques à travers le rapport ITIE, et suscitent le débat national sur la gouvernance du secteur extractif et les revenus issus de ce secteur. Le mécanisme actuel d'élaboration des rapports, conformément aux exigences de la Norme ITIE, rend les informations publiées vieilles de deux ans, et si l'on compte le temps qu'il faut pour les disséminer, on arrive à trois ans de décalage entre la réalisation des faits et la publication des informations. Ainsi, Il y a trois ans de cela que le Secrétariat international de l'ITIE a recommandé que le temps de la publication des informations soit rapproché du temps de la réalisation des activités afin de susciter des débats efficaces sur des informations actuelles et viables.

Aussi, la Norme ITIE encourage-t-elle la divulgation systématique des informations. Comme les autres pays mettant en œuvre l'ITIE, le Togo a élaboré un programme sur la mise en place du mécanisme de données ouvertes. Il sied de rappeler que la réalisation de la faisabilité dudit mécanisme est financée par la Banque Mondiale. Nous sommes à la recherche de financement pour la conception et l'installation d'un système permettant de mettre en réseau toutes les entités publiques concernées. Nous pensons nous inspirer de l'expérience de l'Office Togolais des Recettes (OTR), où un système de déclaration en ligne a débuté depuis deux ans avec les entreprises contributives.

## Contexte

L'ITIE exige de tous les pays qu'ils publient, à la fin de chaque année, un rapport de réconciliation des données des industries extractives et des agences gouvernementales. Depuis l'adhésion du Togo à l'ITIE en 2010, six rapports ITIE ont déjà été publiés. Le septième est en cours de finalisation et sera rendu public d'ici la fin de l'année 2018.

Par ailleurs, il est à noter que les informations des rapports ITIE au Togo portent sur les données financières et les données contextuelles. Les données financières proviennent de 48 taxes et redevances que les entreprises ont payées à 08 agences gouvernementales, selon la nature des taxes ou redevances à payer. Les données contextuelles quant à elles ne sont pas financières mais elles permettent d'avoir une perception fiable des données financières, et de façon générale de la gouvernance du secteur extractif comme les titres miniers par exemple.

Ainsi, au vu des résultats des rapports ITIE, le gouvernement a entrepris des réformes pour l'organisation structurelle du secteur et l'assainissement des finances de l'Etat. En ce qui concerne la réorganisation du secteur, le gouvernement a mis en place sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Energie, le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM) qui a entrepris plusieurs réformes dans le respect des principes de l'ITIE pour une transparence ouverte et systématique des informations du secteur et un accroissement des recettes. Parmi les actions entreprises notons l'étude portant sur

l'installation du cadastre minier, la révision du code minier, l'étude de la formalisation de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), l'étude sur les aspects environnementaux du secteur, l'étude sur l'installation du système des informations du secteur, sans oublier les formations (renforcement de capacités) offertes aux acteurs du secteur pour améliorer la mobilisation des recettes.

En ce qui concerne l'assainissement des finances de l'Etat, l'intégration par le gouvernement des deux plus grandes régies financières de l'Etat (Douane et Impôts) pour créer l'OTR est une grande avancée qui a permis à ce dernier de prendre des initiatives intéressantes dans le cadre de la réduction de la fraude et de la redevabilité des entreprises. Aucune entreprise ne peut désormais ni prêter avec l'Etat ni honorer ses obligations fiscales sans disposer d'un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) unique. Mieux, les grandes et moyennes entreprises ont déjà commencé à faire des déclarations fiscales en ligne et beaucoup d'autres innovations sont en cours.

Au niveau du gouvernement, des avancées encourageantes ont été enregistrées dans le cadre de l'intégration de l'ITIE et la législation des données ouvertes a été faite notamment à travers la Loi N°2014-009 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques et la loi N°2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques.

La disponibilité de toutes ces réformes facilitera la mise en place du mécanisme des données ouvertes qui permettront de renforcer la transparence, l'accès à l'information et la redevabilité dans le secteur des ressources minérales, du pétrole et de l'eau au Togo.

## **Plan d'actions**

Actuellement, la collecte des informations se fait manuellement. Cependant, le cadrage actuel de déclarations a fait ses preuves et assure la fiabilité et la qualité des données fournies par les entreprises et les agences gouvernementales. Etant donné que nous avons déjà défini le périmètre des agences gouvernementales, les formulaires de déclarations actuels seront maintenus pour les déclarations en ligne, et seront légèrement modifiés si nécessaire.

- **Processus**

Les dispositions idoines seront prises par les organes de mise en œuvre de l'ITIE et le gouvernement avant le démarrage, pour le bon fonctionnement du processus, afin d'avoir l'adhésion de toutes les parties prenantes.

1. Les déclarations sont publiées systématiquement sur le site de l'enregistrement de l'agence gouvernementale concernée et les informations sont automatiquement communiquées au Secrétariat technique de l'ITIE-Togo et aux autres agences de déclarations ITIE.
2. Il est régulièrement demandé aux entreprises extractives de produire un rapport d'activités qui reporte les informations financières et contextuelles. Ces informations

sont automatiquement renseignées dans le système de données ouvertes et transmises aux départements techniques mis en réseau. Ces informations sont également générées de façon automatique dans la base de données du Secrétariat technique de l'ITIE-Togo. Le périmètre sera défini par les dispositions.

3. Le cadastre minier et les registres des titres des hydrocarbures et de l'eau, de même que les contrats signés entre le gouvernement et les entreprises sont communiqués en ligne automatiquement au cours de la procédure d'octroi du titre ou à défaut dans un délai qui sera défini par les dispositions.
4. Tous les trois mois, le Secrétariat technique de l'ITIE-Togo produit un rapport récapitulatif qui est rendu public.
5. A la fin de chaque année, un conciliateur indépendant est recruté pour collecter les pièces justificatives de toutes les déclarations ainsi que les statuts, les états financiers et les procès-verbaux du conseil de surveillance des entreprises d'Etat. Après analyse des déclarations au niveau des agences gouvernementales, il produit un rapport d'authentification des informations et formule des recommandations en vue de corriger les irrégularités ou les lacunes constatées.

- **Agences gouvernementales**

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les agences gouvernementales qui font parties des entités déclarantes sont déjà connues. Ces agences gouvernementales sont les suivantes :

1. L'Office Togolais des Recettes (OTR)
  - Le Commissariat des impôts collecte les impôts et les taxes intérieurs. Les états financiers des entreprises sont déposés au Commissariat des impôts à la fin de chaque exercice. La liste des actionnaires est jointe aux états financiers
  - Le Commissariat des Douanes et Droits Indirects collectent les droits de porte (les droits et taxes de douanes) et enregistrent les exportations de toutes les entreprises
2. La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
  - Les paiements des droits miniers et des redevances minières et superficielles sont effectués à la DGMG.
  - La DGMG collecte également les informations sur la production et la vente des minerais.
3. La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
  - Les paiements des droits pétroliers et des redevances sont effectués à la DGH.
  - La DGH collecte également les informations sur la production, la vente et les clés de répartition de la production entre l'entreprise et le gouvernement.

4. La Direction de l'Eau
  - Les paiements de certains droits, taxes et redevances relatifs à la production de l'eau sont déclarés à la Direction de l'Eau. La Direction de l'eau collecte également les informations sur la production et la vente.
5. La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
  - Les montants des déclarations effectuées à la DGMG, DGH et à la Direction de l'eau sont enregistrés à la DGTCP au même titre que toutes les recettes mobilisées par l'OTR et les autres régies de l'Etat.
6. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
  - La CNSS publie automatiquement chaque emploi enregistré avec le nom de l'entreprise concernée et aujourd'hui elle offre également tous ses services en ligne
7. L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
  - L'ANGE publie automatiquement le certificat de conformité environnementale délivré à toute entreprise extractive.
8. La Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
  - La DGTLs publie le rapport des entreprises sur le nombre d'emplois créés en leur et les dispositions sécuritaires prises en faveur des employés.
9. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED)
  - L'INSEED publie régulièrement un rapport sur les statistiques du commerce des matières premières en l'occurrence, les exportations et la vente.
10. Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE)
  - Toutes les entreprises sont créées à ce niveau, donc aucune entreprise extractive ne peut exercer sans la carte CFE. La publication des statistiques régulières est d'un grand intérêt

Pour la fiabilité et la qualité du processus de données ouvertes, le mécanisme sera étendu au Greffe responsable du fichier national RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier), au Ministère du Commerce, au Ministère de l'Industrie ainsi qu'au Ministère de l'Economie et des Finances (Direction de l'Economie et Direction Générale des Finances et du Budget).

- **Le mécanisme de données ouvertes**

Toutes les agences gouvernementales, en relation avec les entreprises extractives, fonctionnent en réseau dans le cadre des déclarations systématiques de toutes les entreprises extractives opérant à leurs niveaux respectifs. Les informations sont

automatiquement générées par le système et mises à la disposition des détenteurs d'accès. Le Secrétariat technique aura un niveau d'accès élevé au système.

Des démarches ont été entreprises auprès des agences gouvernementales pour la mise en place du processus de déclaration automatique en ligne

- **La finalité**

- Une entreprise extractive ne peut prester sans la carte CFE. En outre, elle est tenue de faire des déclarations en ligne à l'OTR. Alors, le mécanisme en soi permet de cerner les contours du périmètre des entreprises extractives en activité, et de celui des taxes payées à l'OTR.
- Par ailleurs, cela réduit les tracasseries de collecte des données au moment de l'élaboration du rapport ITIE. Un enregistrement en format ouvert vaut pour deux déclarations, aussi bien pour l'entreprise que pour l'entité publique.
- En outre, un enregistrement est spécifique à une entreprise. Ceci permet de classer les déclarations selon les catégories d'entreprises et de connaître l'importance non seulement d'une entreprise mais aussi de chaque catégorie d'entreprise
- Enfin, les provenances de toutes les informations sont connues et sont effectuées d'une façon désagrégée et solitaire. Ceci facilite sans doute la compilation des apports/contributions de chaque catégorie d'entreprises dans le développement socio-économique du pays et dans le budget de l'Etat.

## **Conclusion**

Le mécanisme de données ouvertes permettra de catégoriser toutes les informations, aussi bien financières que contextuelles, des entreprises extractives. Le fait que la déclaration est publiée dès qu'elle est enregistrée, la compilation est désagrégée. Car l'on connaît aisément l'entreprise de provenance et la catégorie de l'entreprise.

Le mécanisme de données ouvertes pourra contribuer à élaborer le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) autrement, selon les sources de revenus et à interpréter avec une marge d'erreurs très faible, suivant la simulation des données de l'année en cours ou des données antérieures, la courbe de l'importance économique des entreprises dans les recettes de l'Etat, le PIB, les exportations et l'emploi.

Fait à Lomé, le 30 novembre 2018  
Didier Kokou AGBEMADON  
*Coordonnateur national de l'ITIE-Togo*